

Qui contacter pour un appui à la mise en œuvre des formations pour les personnes en situation d'handicap ?



Des solutions adaptées pour tous

La maison départementale des personnes handicapées

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) traite toutes les demandes de prestations et d'orientation, notamment professionnelle.

Elle est également l'interlocutrice pour faire une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La reconnaissance handicap (RQTH) est une reconnaissance administrative de la situation de handicap.

Elle permet notamment d'accéder :

- Aux dispositifs d'insertion spécifiques aux personnes en situation de handicap (stages, apprentissage, entreprise adaptée) ;
- Au financement pour l'adaptation du poste de travail
- Au financement pour la formation

Quand y faire appel ?

C'est en priorité vers cette structure qu'il faut orienter un apprenant qui peut prétendre à une RQTH mais n'en a jamais fait la demande.

Contact :

Téléphone : 01. 43. 99. 79. 00

Mail : mdph94@valdemarne.fr

Adresse postale : 7-9 voie Félix Eboué, 94046 Créteil

Site internet : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Les organismes dédiés pour faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap

❖ L'Agefiph pour le secteur privé

L'Agefiph est au service des personnes en situation de handicap et des entreprises privées pour favoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes.

Pour les salariés : A la demande de l'employeur, l'AGEFIPH peut financer une formation pour le maintien en poste du salarié. Elle peut aussi financer l'aménagement du poste de travail pour l'adapter à la situation de handicap.

Pour les demandeurs d'emploi : Avec l'appui de France Travail, de Cap Emploi ou de la Mission Locale, l'AGEFIPH peut financer une formation favorisant le retour à l'emploi.

Quand y faire appel ?

C'est en priorité vers cette structure qu'il faut s'orienter pour une question d'ordre générale sur le handicap et pour un apprenant bénéficiant d'une RQTH qui souhaite faire financer sa formation ou du matériel spécifique nécessaire au bon déroulement de sa formation

Contact :

Téléphone : 0 800 11 10 09 (Service et appels gratuits)

Adresse postale : 24/28 Villa Baudran | 21/37 rue de Stalingrad – Immeuble Le Baudran, 94110 Arcueil

Site internet : https://www.agefiph.fr/annuaire?zone=All&besoin=All&type_contact=21

❖ Le FIPHFP pour le secteur public

La mission du FIPHFP est de favoriser le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques (territoriale, hospitalière, d'Etat)

Pour les agents du secteur public, il permet de financer les aménagements du poste de travail, y compris lors d'un stage conventionné, d'un contrat d'apprentissage, d'un emploi contractuel.

Vous trouvez sur le site du FIPHFP les voies d'accès à la fonction publique des personnes en situation de handicap et les aménagements d'épreuves possibles.

Quand y faire appel ?

C'est en priorité vers cette structure qu'il faut s'orienter pour une question d'ordre générale sur le handicap pour un agent du secteur public.

Contact :

Téléphone : 01.58.50.99.33

Mail : maylis.boxberger@caissedesdepots.fr

Adresse postale : 12 avenue Pierre-Mendes France , 75914 Paris Cedex 13

Site internet : <https://www.fiphfp.fr/contactez-nous>

Les services publics de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Les structures France Travail, Cap emploi et les missions locales accompagnent l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. Chaque PSH a un conseiller dédié.

C'est le conseiller France Travail qui juge si France Travail est compétent pour faire l'accompagnement de la personne en situation de handicap ou si une autre structure est plus appropriée.

Cap emploi :

Cap emploi s'adresse à tout demandeur d'emploi, bénéficiaire du RQTH, et dont le handicap constitue le frein principal pour accéder à l'emploi

Mission Locale :

Les missions locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Quand y faire appel ?

Vous pouvez prendre contact avec le conseiller dédié pour toute interrogation en demandant l'accord préalable de la personne concernée. Aide au montage de dossier, avis sur les besoins d'aménagements spécifiques, recherche de financement, suivi pendant la formation, recherche d'un autre centre de formation plus adapté, etc...

Contact : les coordonnées du conseiller dédié sont à demander directement à la personne en situation de handicap